

Compte rendu réunion d'acteur
Association « Les Riverains du stockage de gaz de Mimbaste »
27 janvier 2012 – V1

Personnes présentes :

Commission particulière du débat public :

- Christophe VOINEAU, secrétaire général
- Jean-Yves LEBREC, assistant communication

EDF :

- Michel TOCHER, direction Gaz et Europe du Sud, responsable concertation
- Grégoire RICHEZ, direction Gaz Europe du Sud, porte parole technique
- Emmanuelle WICQUART, direction Gaz Europe du sud, chef de projet technique
- Didier MESTRUDE, Centre d'Ingénierie Thermique
- Guy DELRIEU, chargé de communication projet Salins des Landes, bureau de Pouillon

Association « Les Riverains du stockage de gaz de Mimbaste » :

- Christophe BALLOUHEY, président de l'association
- Christian HARMAND, membre du conseil d'administration de l'association
- Jean LAPEYRE, membre du conseil d'administration de l'association

Présentation de l'acteur :

L'association a tenu son assemblée générale constituante le 6 janvier 2012 et déposé ses statuts en préfecture. A ce jour, 110 cotisations sont enregistrées, soit l'équivalent de 10% de la population de Mimbaste. Diverses sensibilités et opinions sont représentées au sein de l'association. Son objet est de défendre les intérêts individuels et collectifs de ses adhérents, notamment sur le plan du patrimoine environnemental et écologique, et d'informer la population sur le projet de stockage de gaz de Salins des Landes.

Compte rendu :

L'association indique que peu de réponses satisfaisantes ont été apportées aux questions posées pendant le débat. Aujourd'hui, elle demande des garanties supplémentaires et exprime les préoccupations de la population de Mimbaste.

Des données techniques précises étaient attendues, mais n'ont pas été communiquées par le maître d'ouvrage, ce qui a suscité de la suspicion dans la population et une inquiétude grandissante.

L'association précise que son objet n'est pas l'opposition de principe sur le projet et qu'elle souhaite être associée au travail du maître d'ouvrage. Mais à ce jour, le manque de précision et de fiabilité des données présentées pour le débat public ne lui donne pas confiance.

Pour EDF, ce sentiment s'explique par le double fait que le projet se situe dans une phase très en amont de son développement, et que le débat public nécessite de publier des données à la fois compréhensibles par le grand public et sûres.

Le maître d'ouvrage indique que, dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi à l'issue du débat public, des demandes d'autorisation administrative devraient être déposées vers 2014. D'ici-là, le projet doit être développé, et approfondi dans ses différentes composantes.

Parallèlement, EDF est disposée à présenter le résultat de ses études approfondies et à dialoguer de manière bilatérale sur les sujets où l'association est compétente, par exemple la géologie, dans le cadre de la concertation qui aura été préalablement discuté avec l'association. Celui-ci précisera les modalités garantissant aux parties prenantes et populations concernées un accès simple aux informations et la possibilité de s'exprimer sur le projet.

L'association accepte d'être associée à l'élaboration de ce cadre de la concertation.

Elle demande qu'un organisme indépendant puisse contrôler les différents aspects du projet, notamment sur la partie forage/stockage/géologie. EDF n'est pas opposée au principe de la contre-expertise, mais rappelle que les résultats des études, réalisées par des bureaux d'études reconnus, font l'objet de plusieurs contrôles croisés, tant internes qu'externes. Au final, les différents aspects du projet seront soumis à un examen détaillé par les services de l'Etat lors des demandes d'autorisations administratives. EDF ajoute qu'en Aquitaine, les services de contrôle compétents sur les questions de géologie, font office de pôle de compétence national. EDF est disposée à présenter à l'association les résultats d'études menées dans le cadre du projet et à lui exposer la manière dont elle les analyses. EDF précise que certaines expertises pourront être présentées à l'association, sans pour autant en remettre un exemplaire pour des raisons de secret commercial. Enfin, EDF n'exclue pas, qu'après avoir présenté ces études complémentaires, des expertises complémentaires soit menées par un organisme indépendant si cela paraît justifié dans le cadre de la concertation avec les différentes parties prenantes.

Plusieurs points techniques font l'objet d'échanges :

- Le raccordement au réseau de gaz : répartition des responsabilités entre TIGF et EDF, faisabilité de ce raccordement, qui n'apparaît pas dans la documentation publique de TIGF
- Le raccordement au réseau d'électricité et les nuisances potentielles générées
- Le dimensionnement de l'unité d'azote prévue sur le site
- Le délai de mise en service des cavités pour stocker du gaz
- La présence de cavités sous les habitations

Sur les questions de raccordement, tant au réseau de transport gaz qu'à celui d'électricité, EDF indique que les maîtres d'ouvrage seront respectivement TIGF et RTE. Ce sujet ne pourra être exposé que lorsque le projet sera élaboré de manière plus précise. Dans tous les cas, la loi contraint les exploitants des réseaux à raccorder le site de stockage aux réseaux dans un cadre régulé.

Concernant le dimensionnement de l'unité d'azote, il n'y aura pas d'atelier de production d'azote sur le site, car les volumes nécessaires sont faibles et limités à la phase de lessivage.

Sur les délais, EDF indique que les trois premières cavités devraient être mises en service autour de 2020. Parallèlement, trois autres cavités seraient creusées et ainsi de suite pour assurer une montée progressive de la capacité de stockage jusqu'en 2030.

Enfin, le maître d'ouvrage indique que l'écart entre la tête de puits et la cavité ne peut excéder 300 m, ce qui exclut qu'une cavité puisse se situer sous une habitation.

En conclusion, la Commission note les points suivants :

- l'association n'est pas convaincue par les études publiées à ce jour, notamment dans le domaine de la géologie ;
- EDF indique que des études complémentaires vont être menées dans le cadre du développement du projet ;
- l'association demande que les études soient contrôlées par un organisme indépendant ;
- EDF n'est pas opposé au principe de la contre expertise sur certains aspects du dossier ;
- L'acteur et le maître d'ouvrage ont convenu d'échanger d'ici au 30 juin 2012 sur l'élaboration d'un cadre général de la concertation. Le principe d'une visite groupée lors du 2^e forage est enregistré. Dans le cadre de la concertation, EDF présentera les résultats des études complémentaires à l'association.